

## AVIS RIVERAINS



### RAPPEL **ARRET DE LA COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE**

Madame, Monsieur,

Les Points d'apports volontaires (PAV ou colonnes enterrées) destinés à recevoir les sacs noirs, jaunes, cartons, ont été mis en service depuis le lundi 8 janvier 2018.

Vous êtes concernés par cette mesure et **vos déchets ne sont donc plus collectés devant votre porte**. Vous devez les déposer dans les colonnes enterrées qui sont installées à différents points de la commune (plan joint).

Les déchets doivent obligatoirement être déposés à l'intérieur des colonnes, **en sacs de maximum 50 litres** (non remplis au maximum pour éviter les blocages). Les cartons découpés peuvent être déposés directement dans les colonnes.

Les dépôts en colonne peuvent être faits à tout moment de la semaine.

Les dépôts sauvages autour des colonnes enterrées ou dans un autre endroit de la ville sont interdits et feront l'objet de contrôles pouvant entraîner la verbalisation du contrevenant (35€ à 150€ d'amende) assortie de frais de nettoyage (70€ à 150€).

Comptant sur votre compréhension,

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

A Jarnac, le 9 janvier 2018  
François RABY,  
Maire de Jarnac



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué